

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 3 8

portant délégation à **monsieur Jean-Christian GRIMAUD**, conseiller municipal
chargé des ressources humaines, des finances, le logement
et de mission de conseil

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que monsieur **Jean-Christian GRIMAUD** a été élu conseiller municipal ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur **Jean-Christian GRIMAUD**, **conseiller municipal** est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions de conseiller délégué dans les domaines suivants :

- ✓ **les ressources humaines ;**
 - évaluation, notation et avancement des agents communaux,
 - établissement des emplois du temps, recrutement des emplois permanents ou non, contractuels ou statutaires, saisonniers, temporaires et à temps complet et non Complet,
 - suivi des dossiers maladies, maternité, accident du travail et retraite
 - ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux
- ✓ **les finances ;**
 - préparation des budgets ;
 - suivi des dépenses et recettes du budget primitif et budgets annexes.
 - gestion de la fiscalité ;
- ✓ **le logement ;**
- ✓ **les missions de conseil**, dans tous les domaines ou les intérêts de la commune sont majeurs :
 - contentieux divers ;
 - dossiers spécifiques à la fonction publique ;
 - projets majeurs ;

Article 2

Il est également donné délégation, à monsieur **Jean-Christian GRIMAUD**, conseiller municipal délégué, de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation et de signer les bons de commande pour un montant de 200 Euros maximum.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à monsieur **Jean-Christian GRIMAUD**, conseiller délégué, en cas d'indisponibilité de, monsieur **Mikaël GARNIER**, 4^{ème} adjoint, pour exercer les mêmes attributions, dans les domaines des finances et du logement.

Délégation de fonctions est également attribuée à madame **Aurélie GABERT**, 3^{ème} adjointe, en cas d'indisponibilité de monsieur **Jean-Christian GRIMAUD**, conseiller délégué, pour exercer les mêmes attributions, dans le domaine des ressources humaines.

Article 4

La délégation est de 2^{ème} rang dans les domaines :

- Finances (pour mémoire 1^{er} rang Mickaël Garnier)
- Le logement (pour mémoire 1^{er} rang Mickaël Garnier)

Article 5

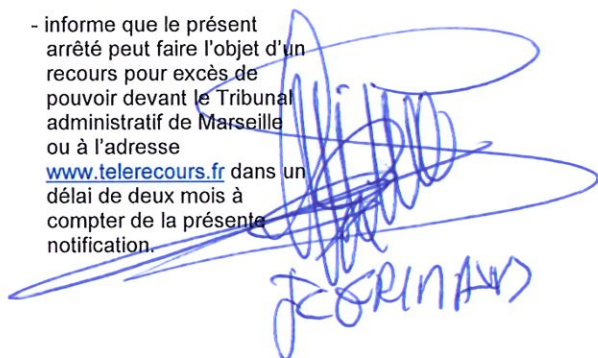
Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,



Roger GRIMAUD.



NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.